

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/089/AGE

DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le lycée Nelson Mandela pour la gestion mutualisée du stade et du gymnase hors temps scolaire - Approbation des modalités et des conditions financières de la convention.

2025-113-DGATL-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°05/0851/EHCV du 18 juillet 2005, la Ville de Marseille avait mis à disposition de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le complexe sportif Saint Jean du Désert en vue de la réalisation du Lycée Nelson Mandela sis rue Louis Reybaud à Marseille dans le 12^{ème} arrondissement.

Il était convenu que le lycée, une fois construit par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ferait l'objet d'une gestion mutualisée par convention de ses installations sportives.

Ainsi, par délibération n°19/1164/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention tripartite n°25/80715 entre la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le lycée d'une durée de 5 (cinq) ans à compter du 9 septembre 2020.

Cette convention arrivant à échéance le 8 septembre 2025, les parties ont convenu de son renouvellement pour une nouvelle période de même durée.

La nouvelle convention prévoit notamment la mise à disposition des installations sportives du lycée (le stade synthétique et ses vestiaires, les plateaux sportifs extérieurs, la piste d'athlétisme, le gymnase et ses vestiaires) et du matériel associé au gymnase (à l'exception du mur d'escalade) en dehors du temps scolaire, y compris pendant périodes de vacances.

Comme auparavant, la convention prévoit la mise à disposition d'un logement de gardien en faveur de la Ville. En contrepartie, elle s'engage à installer un agent municipal qui assurera le gardiennage, l'entretien et le nettoyage du stade, des plateaux sportifs et des vestiaires attenants.

S'agissant du gymnase, ainsi que des voies d'accès et du parking, le gardien municipal assure le gardiennage hors temps scolaire, contrôlera les entrées et les sorties des associations sportives et il veillera à ce que les locaux soient restitués dans l'état où ils auront été mis à disposition.

La mise à disposition du stade et de ses annexes est consentie à titre gracieux, sauf paiement des fluides. Ainsi, la Ville prendra en charge les consommations relatives à l'éclairage du stade et de ses vestiaires, ainsi que le chauffage de ces derniers.

S'agissant du gymnase, le lycée transmettra à la Ville, à la fin de chaque année scolaire, une facture correspondant à son occupation de l'équipement, établie en fonction du nombre d'heures d'utilisation effectives sur la base d'un forfait horaire fixé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0851/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°19/1164/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modalités et les conditions financières de la convention tripartite entre la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le lycée Nelson Mandela pour la gestion mutualisée du stade et du gymnase de lycée hors temps scolaire, annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document nécessaire à son application.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**